

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services Financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Délivrance d'un certificat d'ouverture d'un compte d'épargne en dinar convertible

**Conditions d'obtention**

Le demandeur doit être titulaire d'un compte d'Épargne en Dinar Convertible au centre de l'épargne postale.

**Pièces à fournir**

Demande signée par le titulaire du compte.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Réception de la demande ;	Centre de l'Épargne Postale	Jour ouvrable suivant la date de dépôt de la demande
- Délivrance du certificat.		

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Centre de l'Épargne Postale ou par correspondance

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Centre de l'Épargne Postale

**Délai d'obtention de la prestation**

Jour ouvrable suivant la date de dépôt de la demande

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste .  
- Loi n°66-78 du 29 décembre 1966 relatif à la loi des finances pour la gestion 1967.  
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne.  
- Décret n° 95-1670 du 4 septembre 1995 fixant la liste des certificats administratifs pouvant être délivrés par les services du ministère des communications à ses usagers.  
- Circulaire de la BCT n° 37 /87du 24/9/87 concernant les comptes spéciaux en devises ou en dinars convertibles.

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services Financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Versement sur un compte d'épargne en dinar convertible

**Conditions d'obtention**

- Le versement doit être effectué à partir du pays de résidence par le titulaire ou son représentant légal ou par une tierce personne avec indication de l'origine du versement ( certificat d'émission d'un mandat ou de virement postal ou bancaire international) ;
- L'opération de versement au compte d'épargne en dinar convertible est effectuée par le biais du compte courant postal du Centre de l'épargne ( N° 56-606 ) avec indication, au verso du talon de correspondance, du nom, prénoms et du N° du compte à créditer. Elle peut être effectuée par :
  - \* Mandat international ;
  - \* Transfert bancaire ou postal de l'étranger ;
  - \* Chèque postal ou bancaire de l'étranger ;
  - \* Chèque postal ou bancaire tiré sur les comptes en devises détenus par les banques tunisiennes ;
  - \* Par mandat ( alimentation du compte) suite change devises étrangères déclarées à la douane tunisienne.
- Virement à partir d'un compte postal ou bancaire en devises ou en dinar convertible.

**Pièces à fournir**

- Certificat de transfert ou d'émission d'un mandat postal international ;
- Déclaration de la Douane justifiant l'entrée de la devise étrangère.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Réception du dossier et contrôle des pièces fournies ;	- Bureau de poste	- Immédiat
- Délivrance d'un certificat en contre partie de l'émission d'un mandat au nom du centre d'épargne postale et au profit d'un compte d'épargne ;	- Bureau de poste	
- Envoi d'un extrait du compte au titulaire.	- Centre de l'Épargne Postale	- 5 jours

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Bureaux de poste en Tunisie  
Bureaux de poste au pays de résidence

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Bureaux de poste  
Centre de l'Épargne Postale

**Délai d'obtention de la prestation**

5 jours

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste .  
- Loi n°66-78 du 29 décembre 1966 relatif à la loi des finances pour la gestion 1967.  
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne.  
- Circulaire de la BCT n° 37 /87du 24septembre 1987 concernant les comptes spéciaux en devises ou en dinars convertibles.